



DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	38	8	3

**OBJET : 12-1 - DCM N°12-1 - PETITE ENFANCE - MULTI-ACCUEIL LES COLONNES - LABELISATION "CRECHE A VOCATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE" - ANNÉES 2021-2022 - AIDE AU FONCTIONNEMENT DE LA PART DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N° Enregistrement :

**3860/21**

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie,

Le 23/12/2021

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le **23 DEC. 2021**

Par délégation du Maire,  
L'Attachée principale territoriale,



  
Sandra MIGLIORE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 17 DÉCEMBRE 2021

Le vendredi 17 décembre 2021 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 10/12/2021, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Serge AMAR, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Eric DUPLAY, Mme Khéra BADAoui-HUGUENIN-VUILLEMIN, M. Yves DAHAN, Mme Alexia MISSANA, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marika ROMAN, M. Daniel LALLAI, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Françoise THOMEL, M. Xavier WIIK, Mme Anne-Marie BOUSQUET, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, M. Paul SASSI, M. Gerald LACOSTE, Mme Beatrix GIRARD, Mme Carole BONAUT, Mme Sophie NASICA, M. Eric PAUGET, M. David SIMPLOT, Mme Gaëlle DUMAS, M. Jean-Gérard ANFOSSI, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Nathalie GRILLI, Mme Stephanie FICARELLA, M. Marc ANFOSSO, M. Arnaud VIE, M. François ZEMA, Mme Aline ABRANA VEL, Mme Michèle MURATORE, Mme Khadija AOUAMI, Mme Djahida HEMADOU.

### Procurations :

M. Matthieu GILLI à M. Jean LEONETTI,  
Mme Martine SAVALLI à Mme Françoise THOMEL,  
M. Bernard MONIER à Mme Alexia MISSANA,  
M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric DUPLAY,  
Mme Fanny HARTNAGEL ROPITEAU à Mme Djahida HEMADOU,  
Mme Johanna SIMOES DA SILVA à Mme Nathalie DEPETRIS,  
M. Alain BERNARD à Mme Marika ROMAN,  
Mme Françoise VALLOT à M. Arnaud VIE

**Absents :** Mme Anaïs IMBERT, Mme Monique GAGEAN, M. Tanguy CORNEC.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) EDUCATION – RESTAURATION SCOLAIRE – SPORTS – PETITE ENFANCE - JEUNESSE  
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Dans l'objectif de réduire les inégalités sociales en matière d'accueil du jeune enfant et de renforcer l'accès des familles les plus modestes, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a signé en 2016 une charte avec l'État et Pôle emploi afin de soutenir le développement de crèches à Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP) dont l'enjeu est l'accès à l'emploi des parents de jeunes enfants, notamment des mères élevant seules les enfants, afin de réduire les inégalités entre femme et homme.

Ces crèches labélisées ont pour mission de favoriser l'accès à l'emploi des parents en situation d'insertion ayant des enfants de moins de 3 ans sans solution d'accueil. La combinaison de l'accès à une place d'accueil et la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé intensif par les services compétents sont nécessaires aux familles pour entreprendre des démarches d'insertion sociale et professionnelle.

Le comité de labélisation AVIP, composé de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), du Département des Alpes-Maritimes, de l'État et de Pôle Emploi, a décidé d'attribuer, en sa séance du 21 octobre 2021, le label AVIP au multi-accueil « Les Colonnes », sis Chemin des Eucalyptus, pour 2021 et 2022.

En lien avec l'attribution de ce label, des subventions de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros, pour 2021, et 5 000 euros, pour 2022, sont attribuées à la Commune.

En contrepartie, la Commune s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

- se mettre en lien avec les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle afin d'accueillir au moins 20% d'enfants de moins de 3 ans dont les parents sont inscrits dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle ;
- mettre en place un projet d'accueil spécifique en faveur des familles inscrites dans un parcours d'insertion ;
- mettre en place un accueil d'urgence et un accueil en horaires élargis ou étendus (selon les besoins des familles fréquentant l'établissement) ;
- mettre en place des actions d'appui à la parentalité adaptée selon les besoins détectés.

Les annexes ci-jointes définissent et encadrent les modalités d'utilisation de ces aides.

Cette labélisation s'inscrit dans la volonté de la Commune de soutenir les situations prioritaires (handicap, maladie, logement, protection de l'enfance) en lien avec la Protection Maternelle et Infantile.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A l'unanimité**

- **APPROUVE** la mise en œuvre des actions conditionnant l'obtention du label AVIP au multi-accueil « Les Colonnes » ;


- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'engagement ci-annexé avec le parent inscrit dans un parcours d'insertion, d'une part, et l'agence Pôle emploi, la Mission locale, le Plan local d'insertion pour l'emploi (PLIE) ou le Département des Alpes-Maritimes, d'autre part ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir les subventions de fonctionnement correspondantes.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

  
Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application "Télérecours" accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

DCM N.12-1 - PETITE ENFANCE - MULTI-ACCUEIL LES COLONNES - LABELISATION "CRECHE A VOCATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE" - ANNÉES 2021-2022 - AIDE AU FONCTIONNEMENT DE LA PART DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

---

**Date de transmission de l'acte :** 23/12/2021

**Date de réception de l'accusé de réception :** 23/12/2021

---

**Numéro de l'acte :** 746471 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20211217-746471-DE

---

**Date de décision :** 17/12/2021

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes